

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 40^e année – N° 21 – Mercredi 30 mai 2018

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement, mercredi 20 juin 2018, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de gestion et des finances
3. Questions orales

Présidence du Gouvernement

4. Rapport d'activité 2017 du préposé à la protection des données et à la transparence
5. Rapport d'activité 2017 de la commission de protection des données et de la transparence commune aux cantons du Jura et de Neuchâtel
6. Question écrite N° 2997
Représentation féminine: quel bilan dans les mandats étatiques? Loïc Dobler (PS)
7. Question écrite N° 3011
PostFinance quitte Delémont: y a-t-il un pilote à La Poste? Vincent Eschmann (PDC)

Département de l'environnement

8. Motion N° 1209
Pour un impôt sur les véhicules raisonnable. Raoul Jaeggi (Indépendant)
9. Interpellation N° 884
Pour le Gouvernement, les risques liés à la géothermie profonde doivent-ils être supportés sans brocher par la population? Christian Spring (PDC)
10. Interpellation N° 885
Aménagement du carrefour entrée nord-est de Delémont, route de Bâle-rue Auguste-Quiquerez: suite, mais pas fin! Stéphane Brosy (PLR)
11. Question écrite N° 2995
Véhicules diesel: quelles pratiques pour l'Etat jurassien? Nicolas Girard (PS)
12. Question écrite N° 3002
Lutte contre les nuisances du bruit routier: quelles réalisations? Ami Lièvre (PS)

13. Question écrite N° 3003
Utilisation des véhicules dans le Jura, tout roule? Nicolas Girard (PS)
14. Question écrite N° 3005
Que deviendront les éoliennes du Peuchapatte en cas de faillite du groupe Alpiq? Jean-Daniel Tschan (PCSI)
15. Question écrite N° 3009
Projet de décharge interrégionale dans le Jura? Baptiste Laville (VERTS)

Département des finances

16. Arrêté portant approbation de la fusion entre la commune municipale de Courrendlin et les communes mixtes de Rebeuvelier et de Vellerat
17. Modification de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts (première lecture)
18. Décret concernant l'administration financière des communes (première lecture)
19. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2017
20. Question écrite N° 2994
Relations Canton-communes: du concret s'il vous plaît! Loïc Dobler (PS)
21. Question écrite N° 2999
Décision de taxation fiscale: sur quoi se fonde-t-elle en l'absence de base légale précise? Katia Lehmann (PS)
22. Question écrite N° 3004
Projet fiscal 17: quid de la situation dans le Jura? Loïc Dobler (PS)
23. Question écrite N° 3007
Recette et administration de district (RAD): pratique illégale? Yves Gigon (Indépendant)

Département de la formation, de la culture et des sports

24. Question écrite N° 2996
Classe de pré-préapprentissage « PréPa » pour réfugiés, quel bilan? Mélanie Brühlhart (PS)
25. Question écrite N° 3008
Port du voile à l'école: faisons le point! Yves Gigon (Indépendant)

Département de l'économie et de la santé

26. Question écrite N° 2998
Emploi frontalier: non soumis aux crises économiques? Loïc Dobler (PS)
27. Question écrite N° 3000
Loi sur les nouvelles entreprises innovantes: quel bilan? Loïc Dobler (PS)
28. Question écrite N° 3006
Jura & Trois-Lacs: retour sur investissement. Françoise Chaignat (PDC)

Département de l'intérieur

29. Question écrite N° 3001
Charge des primes d'assurance maladie pour les ménages dans le canton du Jura? Jâmes Frein (PS)
30. Question écrite N° 3010
Protection de la population et sécurité: qu'en est-il de la gestion de la participation et de sa rentabilité? Pauline Queloz (Indépendante)

Delémont, le 25 mai 2018

Au nom du Parlement
La présidente: Anne Froidevaux
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 46
de la séance du Parlement
du mercredi 23 mai 2018**

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Anne Froidevaux (PDC), présidente

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Michel Choffat (PDC), Pierre-André Comte (PS), Loïc Dobler (PS), Nicolas Girard (PS), Murielle Macchi-Berdar (PS) et Jean-Daniel Tschan (PCSI)

Suppléants: Josiane Sudan (PDC), Noémie Koller (PS), Fabrice Macquat (PS), Jean-Daniel Ecœur (PS) et Valérie Bourquin (PS)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications**2. Questions orales**

- Suzanne Maître (PCSI): Concession concernant la pisciculture de Soubey (satisfaite)
- Raoul Jaeggi (Ind.): Dégagement des chemins forestiers dans les forêts de l'Etat (satisfait)
- Françoise Chaignat (PDC): Faux psychiatre condamné toujours domicilié dans le Jura et touchant l'aide sociale? (satisfaite)
- Philippe Rottet (UDC): Contrôles des diplômes requis pour les médecins exerçant dans le Jura (partiellement satisfait)
- Rémy Meury (CS-POP): Situation du « Quotidien jurassien » et éventuel soutien étatique? (satisfait)
- Pauline Queloz (Ind.): Point TARMED dans le Jura plus élevé que dans le reste de la Suisse: que compte faire le Gouvernement? (partiellement satisfait)
- Romain Schaer (UDC): Projet de nouvelle patinoire en Ajoie et exigence d'un plan financier du SIDP (non satisfait)
- Gabriel Voirol (PLR): Part de personnel qualifié dans les EMS jurassiens en comparaison intercantonale (satisfait)
- Vincent Hennin (PCSI): Signalisation des radars via les réseaux sociaux et possible action de la police? (satisfait)

- Yves Gigon (Ind.): Vote sur le projet de patinoire et prise de position du Gouvernement vu l'incidence sur les finances cantonales (non satisfait)
- Jean-François Pape (PDC): Avenir de l'agriculture jurassienne face aux contraintes imposées? (satisfait)
- Pierre Parietti (PLR): Projet de rénovation de l'ancien institut pédagogique et utilisation future (satisfait)
- Rosalie Beuret Siess (PS): Utilisation de « WhatsApp » interdite au-dessous de 16 ans (satisfaite)
- Frédéric Lovis (PCSI): Mission économique au Mercosur et position du Gouvernement sur un accord avec ces pays (satisfait)
- Florence Bœsch (PDC): Modification des tarifs des institutions d'accueil de l'enfance (satisfaite)

3. Motion interne N° 131**Commission d'enquête parlementaire envers les autorités judiciaires jurassiennes
Damien Lachat (UDC)**

Développement par l'auteur.

Au vote, la motion interne N° 131 est rejetée par 40 voix contre 16.

Présidence du Gouvernement**4. Question écrite N° 2976****Fournisseurs de services pour l'Etat: les entreprises cantonales favorisées?
Rémy Meury (CS-POP)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de la formation, de la culture et des sports**5. Question écrite N° 2978****Fonctionnement du projet #bepog dans le Jura
Anselme Voirol (VERTS)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

6. Question écrite N° 2980**Neuchâtel sans budget: quelles conséquences à redouter pour des institutions communes?
Rémy Meury (CS-POP)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

7. Question écrite N° 2992**Explosion des coûts de la nouvelle patinoire de Porrentruy: qu'en est-il?
Pauline Queloz (Indépendante)**

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

8. Question écrite N° 2993**Patinoire: prévenir les conflits d'intérêts et assurer l'égalité de traitement des dossiers de subventions
Yves Gigon (Indépendant)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département des finances**9. Rapport 2017 du Contrôle des finances**

Au vote, le rapport est accepté par la majorité du Parlement.

10. Question écrite N° 2975**Bitcoin et crypto-monnaies: qu'en est-il du Jura?
Quentin Haas (PCSI)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

11. Question écrite N° 2977**Explosion des auto-dénonciations fiscales dans le Jura: quelles rentrées supplémentaires pour les collectivités?
Rémy Meury (CS-POP)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

- 12. Question écrite N° 2982**
Caisse de pensions du Jura : ne pas se contenter de mesures ponctuelles ?
Serge Caillet (PLR)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

- 13. Question écrite N° 2987**
Déclarations fiscales chez les jeunes
Vincent Hennin (PCSI)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'économie et de la santé

- 14. Question écrite N° 2973**
Où vont les recettes des taxes perçues en matière de patente d'auberge ?
Philippe Eggertswyler (PCSI)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

- 15. Question écrite N° 2983**
Sous-traitance française par Cablex, filiale de Swisscom, pour le déploiement de la fibre optique
Murielle Macchi-Berdar (PS)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

- 16. Question écrite N° 2984**
Fermeture du Laboratoire cantonal, suite et fin ?
Ami Lièvre (PS)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

Nicolas Maître (PS) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

- 17. Question écrite N° 2988**
Où en est le Gouvernement dans le processus d'intégration de l'hôpital de Moutier à l'H-JU ?
Yves Gigon (Indépendant)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'environnement

- 18. Motion N° 1205**
Un coup de pouce pour le stockage de l'énergie solaire
Jean-Pierre Mischler (UDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion. Le groupe VERTS et CS-POP propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 1205 est rejetée par 31 voix contre 25.

- 19. Interpellation N° 883**
Adjudication de marchés publics : quelle précision et quel poids pour les critères sociaux ?
Raphaël Ciocchi (PS)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

- 20. Question écrite N° 2974**
Projet de route de contournement du village de Saint-Brais
Vincent Hennin (PCSI)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

- 21. Question écrite N° 2986**
CarPostal, et les autres ?
Quentin Haas (PCSI)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

- 22. Question écrite N° 2989**
Des sangliers par Toutatis !
Yves Gigon (Indépendant)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

- 23. Question écrite N° 2990**
Scandale CarPostal : quel prix pour le Jura ?
Pauline Queloz (Indépendante)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

- 24. Question écrite N° 2991**
Piste cyclable de Bellerive, la sécurité ne va pas de soi
Jean Leuenberger (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'intérieur

- 25. Motion N° 1203**
Analyse approfondie de l'organisation pour l'accueil et la gestion des migrants
Didier Spies (UDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1203a est accepté par 43 voix contre 12.

- 26. Modification de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LiCPP) (deuxième lecture)**

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 54 députés.

- 27. Question écrite N° 2979**
Personnel de l'Etat : transparence ! (N° 5)
Yves Gigon (Indépendant)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

- 28. Question écrite N° 2981**
Politique cantonale vis-à-vis des personnes en situation de handicap
Danièle Chariatte (PDC)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

- 29. Question écrite N° 2985**
Naturalisation : nouvelle loi fédérale sur la nationalité entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018
Jean-Daniel Tschan (PCSI)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Le procès-verbal N° 45 est accepté tacitement.

La séance est levée à 12.55 heures.

Delémont, le 23 mai 2018

Au nom du Parlement
 La présidente : Anne Froidevaux
 Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LiCPP)

Modification du 23 mai 2018 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête

I.

La loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse du 16 juin 2010 ¹⁾ est modifiée comme il suit :

Article 6 (nouvelle teneur)

Art. 6 La police judiciaire comprend:

1. les agents de police judiciaire;
2. les employés et agents auxquels sont attribuées par la loi certaines compétences de police judiciaire.

Article 7 (nouvelle teneur)

Art. 7 Sont agents de police judiciaire:

1. les agents de la police cantonale;
2. les aspirants de la police cantonale dès leur assermentation;
3. les agents des polices communales ou intercommunales dans les limites de leurs attributions fixées par la législation cantonale;
4. les collaborateurs d'autres forces sécuritaires dans les limites de leurs attributions fixées par voie de convention;
5. les employés compétents en vertu d'attributions que leur confèrent des lois spéciales;
6. les gardes dans le domaine de la chasse, de la pêche et de la protection de l'environnement agissant dans le cadre de leurs attributions légales.

Article 8 (nouvelle teneur)

Art. 8 ¹ Ont qualité d'officiers de police judiciaire les agents de police judiciaire de la police cantonale désignés nommément comme tels par le Ministère public.

² Les agents de police judiciaire de la police cantonale occupant une fonction de chef de service, d'officier II, d'officier I, de sous-officier supérieur ou de sous-officier II peuvent être nommément désignés.

³ Le Ministère public détermine les exigences de désignation.

Article 9, phrase introductive

(nouvelle teneur) **et chiffre 10** (nouveau)

Art. 9 Seuls les officiers de police judiciaire sont habilités à ordonner ou à exécuter les mesures de contrainte ci-après:

10. ordonner des recherches préliminaires secrètes jusqu'à un mois, durant l'investigation policière (article 298b CPP).

Article 10 (nouvelle teneur)

Art. 10 Sont seuls habilités à auditionner les témoins sur mandat du Ministère public (article 142, alinéa 2, 2^e phrase, CPP):

1. les agents de police judiciaire de la police cantonale occupant une fonction de chef de service, d'officier II, d'officier I, de sous-officier supérieur, de sous-officier II ou de sous-officier I;
2. les agents de police judiciaire des polices communales ou intercommunales occupant une fonction équivalente.

Article 11 (nouvelle teneur)

Art. 11 Les personnes désignées aux articles 6 à 8 ci-dessus sont, en leur qualité d'organes de la police judiciaire, soumises à la surveillance et aux instructions du Ministère public ou du tribunal saisi de l'affaire, conformément au Code de procédure pénale suisse ². Ceux-ci signalent au Gouvernement les manquements qu'ils constatent au sein des organes de la police judiciaire.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Anne Froidevaux
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹ RSJU 321.1

² RS 312.0

République et Canton du Jura

Ordonnance sur la navigation

Modification du 15 mai 2018

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, arrête:

I.

L'ordonnance du 16 mars 2010 sur la navigation¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 5, lettre b (nouvelle teneur)

Art. 5 Les limitations suivantes s'appliquent sur le Doubs pour les bateaux à pagaie:

(...)

- b) la navigation n'est autorisée que lorsque le débit mesuré à la station fédérale hydrologique d'Occourt est supérieure à 6 m³/s. La mesure est effectuée à 16 heures et est valable pour le lendemain. Le résultat de la mesure est affiché sur la page navigation du site internet de l'Office de l'environnement.

II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 15 mai 2018

Au nom du Gouvernement
Le vice-président: Jacques Gerber
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹ RSJU 747.201

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant le statut du personnel de la Résidence les Cerisiers à Miserez-Charmoille

Abrogation du 15 mai 2018

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

Article unique L'ordonnance du 4 avril 2006 concernant le statut du personnel de la Résidence les Cerisiers à Miserez-Charmoille est abrogée avec effet au 1^{er} juillet 2017.

Delémont, le 15 mai 2018

Au nom du Gouvernement
Le vice-président: Jacques Gerber
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (Concordat ViCLAS)

Abrogation du 15 mai 2018

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

Article unique L'arrêté du 20 novembre 2012 portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (Concordat ViCLAS)¹⁾ est abrogé avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Delémont, le 15 mai 2018

Au nom du Gouvernement
Le vice-président: Jacques Gerber
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹ RSJU 559.171

République et Canton du Jura

Arrêté mettant fin au mandat d'un membre de la commission de tir de l'arrondissement 22 du canton du jura pour la période 2016 - 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 34, alinéa 1, lettre a, de l'ordonnance du 5 décembre 2003 sur le tir hors du service ¹⁾,

arrête:

Article premier M. le Capitaine Fabien Grand, 1820 Montreux, est libéré de son mandat de membre de la commission de tir de l'arrondissement 22 du Canton du Jura pour la période administrative 2016 – 2020.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 15 mai 2018

Au nom du Gouvernement
Le vice-président: Jacques Gerber
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹⁾ RS 512.31

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 15 mai 2018

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du Conseil de la santé publique pour la période 2018 – 2020:

- M. Yves Seydoux, Berne, en remplacement de M^{me} Fabienne Clément.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 15 mai 2018

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de coordination en charge du suivi de la politique de la jeunesse:

- M. Michel Lapaire, conseiller pédagogique primaire, en remplacement de M. Olivier Tschopp;
- M. Valentin Zuber, délégué à la promotion culturelle, en remplacement de M. Jean Marc Voisard.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1^{er} janvier 2018**

- de la modification du 28 février 2018 de la loi d'impôt.

Delémont, le 15 mai 2018

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

journalofficiel@pressor.ch

République et Canton du Jura

Règlement de gestion de l'ancienne Usine des Fours à chaux de Saint-Ursanne

Modification du 2 mai 2018

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, arrête:

I.

Le règlement du 15 mai 2007 de gestion de l'ancienne Usine des Fours à chaux de Saint-Ursanne est modifié comme il suit:

Article premier, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article premier ¹ La République et Canton du Jura (RCJU) est propriétaire de l'ancienne Usine des Fours à chaux, bâtiment N° 63 du feuillet 326 du ban de Clos du Doubs / Saint-Ursanne. Pour gérer l'utilisation de l'espace de ces locaux réservé aux activités culturelles (ci-après: «l'Espace culturel»), il est institué une commission de gestion de l'Usine des Fours à chaux de Saint-Ursanne (dénommée ci-après: « commission de gestion »).

Article 2, alinéa 2 (nouveau)

² La délégation de certaines tâches de la commission de gestion, au sens de l'article 6a du présent règlement, est réservée.

Article 3 (nouvelle teneur)

Art. 3 La commission de gestion est composée d'un représentant de chacune des institutions suivantes:

- la Section des bâtiments et des domaines de la République et Canton du Jura (SBD), représentée par son chef;
- l'Office de la culture de la République et Canton du Jura (OCC), représenté par le délégué à la promotion culturelle;
- la commune de Clos du Doubs;
- l'Office fédéral de la topographie (swisstopo);
- l'association visarte.jura;
- l'association Mont-Terri Productions;
- l'association Ursinia.

Article 4, alinéas 1 à 3 (nouvelle teneur)

Art. 4 ¹ La commission de gestion est nommée par le chef du département auquel est rattaché le Service des infrastructures (dénommé ci-après: « le Département »).

² Elle est présidée par le chef de la Section des bâtiments et des domaines. Le secrétariat est assuré par le délégué à la promotion culturelle.

³ La commission de gestion est convoquée par son président au moins une fois par année, en général en fin de chaque année civile, pour statuer sur le calendrier des manifestations de l'année suivante. Elle peut également être convoquée sur demande de quatre de ses membres ou d'un des deux représentants de l'Etat.

Article 6, alinéas 1 et 3 (nouvelle teneur)

Art. 6 ¹ La commission de gestion a pour mission principale de gérer un plan d'occupation concerté de l'Espace culturel. Ce faisant, elle tient compte de la priorité donnée aux manifestations phares suivantes, connues de chacun des autres utilisateurs:

- les expositions organisées par visarte.jura, incluant dans une mesure proportionnée et raisonnable les accrochages et décrochages, à savoir grosso modo de mi-juin à début septembre;
- les soirées techno organisées par Mont-Terri Productions.

³ L'Office de la culture publie sur internet le plan d'occupation des locaux et le calendrier des manifestations.

Article 6a (nouveau)

Art. 6a ¹ Les tâches suivantes peuvent être déléguées à une personne morale de droit privé:

- a) préparation et mise à jour du plan d'occupation de l'Espace culturel;
- b) publication sur internet du plan d'occupation des locaux et du calendrier des manifestations ainsi que de tous les documents utiles.

² Le délégataire fournit annuellement un rapport d'activités à la commission de gestion. Cette dernière reste compétente pour valider le plan d'occupation de l'Espace culturel.

³ Les droits et obligations du délégataire sont précisés par la décision ou le contrat lui octroyant une subvention en application de la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions ¹⁾. La décision ou le contrat est conclu par l'autorité compétente au sens de la législation sur les finances cantonales.

Article 8, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

Art. 8 ¹ Le nettoyage des locaux pendant et à la fin des manifestations incombe à l'utilisateur. Les locaux doivent être remis en l'état initial à la fin de chaque manifestation. La Section des bâtiments et des domaines procède périodiquement à des états des lieux.

² Les locaux N° 63D sont utilisés et gérés en commun avec l'Office fédéral de la topographie (swisstopo). La responsabilité de l'entretien de ces locaux incombe au dernier ou principal utilisateur.

Article 10, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Toute décision de la commission de gestion relative à la mise à disposition des locaux peut, sur proposition du chef de la Section des bâtiments et des domaines, être subordonnée à la ratification du chef du département.

Article 11 (nouvelle teneur)

Art. 11 ¹ Dans le cas où un utilisateur désirerait améliorer ou étendre le mobilier fixe des locaux de l'Espace culturel, il en fera la demande écrite, avec lettre de motivation, croquis de localisation de l'amélioration, budget et plan de financement proposé, à la Section des bâtiments et des domaines. Cette dernière consulte la commission de gestion avant de prendre sa décision. L'obtention d'un permis de construire demeure réservée. Les travaux sont réalisés sous la surveillance de la RCJU (SBD).

² Toute décision quant à l'amélioration de l'Espace culturel lui-même et à son financement est du ressort de la RCJU, sur préavis de la commission de gestion. La demande doit comporter une lettre de motivation détaillée, des plans mettant en évidence les travaux prévus, un budget détaillé et un plan financier de répartition des investissements suggérés. Sous réserve de l'octroi du financement par l'autorité compétente, les travaux incombent à la RCJU (SBD).

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juin 2018.

Delémont, le 2 mai 2018

Au nom du Gouvernement

Le président: David Eray

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹⁾ RSJU 621

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Département de l'économie et de la santé

Avis aux tenanciers d'auberges - Ouverture tardive pour la Fête de la Liberté du 23 juin 2018

En application de l'article 66, alinéa 3 de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'économie et de la santé de la République et Canton du Jura décide:

1. Les tenanciers d'auberges pourront laisser leurs établissements ouverts jusqu'à 3h la nuit du 22 au 23 juin 2018.
2. Il ne sera perçu aucun émoulement pour cette autorisation générale.

Delémont, le 30 mai 2018

Jacques Gerber

Ministre de l'économie et de la santé

Service des infrastructures

Restriction de circulation**Route cantonale N° 1512**

Commune: La Baroche

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Triathlon populaire – 29^e Granit Man d'Asuel**

Tronçon: **Pleujouse - La Malcôte**

Durée: **Le 2 juin 2018, de 15h 15 à 18h 30**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 15 mai 2018

Service des infrastructures

Ingénieur cantonal

P. Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation**Route internationale rd 21 bis III**

Commune: Pleigne

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Travaux forestiers – élagage en bordure de route**

Tronçon: **Lucelle – Moulin-Neuf (Territoire jurassien)**

Durée: **Du 4 au 8 juin 2018, de 8h 30 à 16h 30.**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 25 mai 2018

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
P. Mertenat

Publications des autorités communales et bourgeoises

Le Bémont

Assemblée communale extraordinaire, mardi 26 juin 2018, à 20 h, à l'école du Bémont

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 17 avril 2018.
2. Prendre connaissance et adopter les modifications du règlement d'organisation et d'administration.
3. Prendre connaissance et adopter le nouveau règlement scolaire local du cercle scolaire primaire « Franches-Montagnes Est ».
4. Election des membres de la commission d'école primaire.

Les modifications apportées au point 2 ainsi que le règlement figurant au point 3 sont déposés publiquement au Secrétariat communal durant les délais légaux de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Le Conseil communal

Bonfol

Dépôt public

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Bonfol dépose publiquement durant 30 jours, soit du 1^{er} juin 2018 au 2 juillet 2018 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale, le document suivant :

– Modification de l'aménagement local
Plan de zones et Règlement communal sur les constructions : Parcelle 2908 - CISA

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Bonfol jusqu'au 2 juillet 2018 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification du plan de zones ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Bonfol, le 28 mai 2018

Le Conseil communal

Bonfol

Dépôt public

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Bonfol dépose publiquement durant 30 jours, soit du 1^{er} juin 2018 au 2 juillet 2018 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale, le document suivant :

– Modification de l'aménagement local
Plan de zones et Règlement communal sur les constructions :
Centre de tri – Parcelles 2843, 2844, 2845, 2846, 2867 et 2908

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Bonfol jusqu'au 2 juillet 2018 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification du plan de zones ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Bonfol, le 28 mai 2018

Le Conseil communal

Cœuve

Convocation du corps électoral

Les ayants droit de vote en matière communale sont convoqués aux urnes le dimanche 1^{er} juillet 2018 afin de se prononcer sur les questions suivantes :

1. Acceptez-vous un crédit de Fr. 20300000.– destiné à financer les travaux de rénovation et d'assainissement de la patinoire, sous réserve de l'obtention de subventions fédérales, cantonales et des participations financières provenant des récoltes de fonds du Comité de soutien et donner compétence au comité SIDP pour obtenir les crédits nécessaires à couvrir par voie d'emprunt? L'acceptation de ce crédit est conditionnée au montant résiduel d'une dette nette maximale de Fr. 11 000 000.– restant à la charge du SIDP.
2. Sous réserve de l'approbation du point 1) par les deux tiers des communes, acceptez-vous un crédit complémentaire de Fr. 7500 000.– destiné à financer les travaux pour la réalisation d'un deuxième champ de glace, sous réserve de l'obtention de subventions fédérales, cantonales et des participations financières provenant des récoltes de fonds du Comité de soutien et donner compétence au comité SIDP pour obtenir les crédits nécessaires à couvrir par voie d'emprunt? L'acceptation de ce deuxième crédit est conditionnée au montant résiduel d'une dette nette maximale de Fr. 13 000 000.– restant à charge du SIDP pour l'ensemble du projet, soit les 2 surfaces de glace.

Ouverture du bureau de vote

Dimanche 1^{er} juillet 2018, de 10 h à 12 h.

Lieu : Bâtiment communal, Milieu du Village 45.

Cœuve, le 25 mai 2018

Le Conseil communal

Courroux

Assemblée communale ordinaire, lundi 11 juin 2018, à 20 h, Centre Trait d'Union, rue du 23-Juin 37

Ordre du jour :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2017.
2. Information à la population, sur la réalisation d'un Plan spécial à la Route de Courrendlin.
3. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de M. Regalo Nuno Miguel, 1980, originaire du Portugal.
4. Nommer les membres de la commission de vérification des comptes pour la législature 2018-2022.
5. Présentation et approbation des comptes 2017 de la commune mixte.
6. Divers.

Le procès-verbal est en lecture libre sur le site internet www.courroux.ch et il peut, ainsi que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour, être consulté au secrétariat communal.

Courroux, le 30 mai 2018

Le Conseil communal

Les Enfers

Assemblée communale ordinaire lundi 25 juin 2018, à 20 h 15, Bâtiment communal, salle 1^{er} étage

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver les comptes 2017 et voter les dépassements budgétaires.
3. Approuver les modifications apportées au règlement communal d'organisation et d'administration.
4. Élire deux membres à la commission de l'école primaire du cercle scolaire Franches-Montagnes Est.
5. Prendre connaissance et voter un crédit de Fr. 71 000.– pour l'amélioration du réseau de téléphone et Internet sur le secteur Les Plaimbois-Cerniéwillers-Moulin Jeannotat et donner compétence au Conseil communal pour trouver le financement et consolider le crédit.
6. Information concernant la suite du projet de construction d'un immeuble locatif sur le terrain communal, parcelle N° 0008.
7. Divers et imprévu.

*Le règlement mentionné au point 3 est déposé publiquement, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au secrétariat communal et sur le site Internet où il peut être consulté. Le procès-verbal de la dernière assemblée ainsi que les comptes 2016 seront à disposition au secrétariat communal et sur le site Internet de la commune dès le lundi 18.06.2018.

Le Conseil communal

Vellerat

Assemblée communale ordinaire, jeudi 21 juin 2018, à 20 h, à la Salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée;
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2017, ainsi que les dépassements budgétaires;
3. Consolidation du crédit de Fr. 44 000.– pour la mise en conformité des installations du réseau d'eau potable;
4. Fusion de communes – informations sur les travaux en cours – manifestation de fin d'année;
5. Divers.

Vellerat, le 24 mai 2018

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Bassecourt - Berlincourt

Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 18 juin 2018, à 20 h, à la salle «Arc en ciel» du complexe paroissial de Bassecourt

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 4 décembre 2017
2. Comptes 2017 et taux d'impôt

3. Informations pastorales
4. Divers

Au nom du conseil de paroisse
de Bassecourt-Berlincourt

La secrétaire-caissière: Marie-Josée Gisiger

Corban

Assemblée de la Commune ecclésiastique du 27 juin 2018, à 20h, à la salle de paroisse à la cure

Ordre du jour:

1. Elections:
 - d'un-e président-e des assemblées
 - d'un-e président-e du conseil
 - d'un-e conseiller-ère
2. Procès-verbal de l'assemblée du 13 décembre 2017
3. Modification de l'article 2 al. 1 du règlement d'organisation
Le règlement sera déposé publiquement au secrétariat de la commune ecclésiastique du 08.06.2018 au 27.06.2018 inclusivement, délai durant lequel les oppositions pourront être déposées.
4. Comptes 2017
5. Informations pastorales
6. Divers et imprévu

Secrétariat de la Commune
ecclésiastique de Corban

Courgenay

Assemblée de la Commune ecclésiastique, jeudi 21 juin 2018, à 20h 15, au CPC Courgenay

Ordre du jour:

1. Désignation d'une scrutatrice ou d'un scrutateur
2. Lecture et acceptation du PV de l'assemblée du 19 juin 2017
3. Présentation et approbation des comptes 2017
4. Discussion et votation d'une dépense de Fr. 25 000.– pour la peinture des corniches du CPC
5. Election du vice-président des assemblées
6. Rapport d'activités du Conseil
7. Informations de l'Equipe pastorale
8. Divers et imprévu

Develier

Assemblée de la Commune ecclésiastique, vendredi 15 juin, à 20 h 15, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Ouverture et nomination d'un scrutateur.
2. Lecture de procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2017 et ratification des dépassements de budget.
4. Mot de l'équipe pastorale.
5. Divers et imprévu.

Le Conseil de la Commune ecclésiastique
catholique-romaine

Le Noirmont

Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 18 juin 2018, à 20 h 15, salle de la bibliothèque

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 18 décembre 2017
2. Approuver les comptes 2017
3. Modification de l'article N° 24 du règlement d'organisation de la Commune ecclésiastique composition du Conseil (réduire de 7 à 5 membres)
4. Informations de l'équipe pastorale
5. Divers

Le Conseil de Commune ecclésiastique

Avis de construction

Boncourt

Requérant: Salt Mobile SA, Rue du Caudray 4, 1020 Renens. Auteur du projet: Amodus SA, Chemin du Petit-Flon 29, 1052 Le Mont-sur-Lausanne.

Projet: installation d'une nouvelle base de téléphonie mobile, sur la parcelle N° 2588 (surface 3030 m²), sise Rue des Boulaies/Plate-forme douanière. Zone d'affectation: activités AAa, plan spécial La Queue au Loup.

Dimensions principales: diamètre 0 m 70, hauteur 20 m 10, hauteur totale 20 m 10. Dimensions clôture: longueur 5 m 25, largeur 2 m 55, hauteur 2 m, hauteur totale 2 m.

Genre de construction: matériaux: acier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28.06.2018 au secrétariat communal de Boncourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 30 mai 2018

Le Conseil communal

Les Breuleux

Requérant: Frédéric Cerini, La Chaux-d'Abel 27, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: François Willemin, architecte reg, Biaufond 3, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: transformation du bâtiment N° 15: isolation int., aménagement d'un logement supplémentaire, pose d'une chaudière mazout et d'un poêle, ouverture 3 fenêtres (Nord-Ouest) et modification selon plans, création d'un accès ext. (Ouest), sur la parcelle N° 594 (surface 1040 m²), sise Rue du Peuchapatte. Zone d'affectation: centre CBb.

Dimensions principales: existantes. Dimensions nouvel accès: longueur 4 m 80, largeur 1 m 20, hauteur 3 m 20, hauteur totale 3 m 20.

Genre de construction: matériaux: existants. Façades: crépi existant, teinte blanche. Toiture: tuiles existantes, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 juin 2018 au secrétariat communal des Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 24 mai 2018

Le Conseil communal

Courroux / Courcelon

Requérants: Vanessa Lachat et Jérémy Montavon, Rue du Clos 6, 2823 Courcelon. Auteur du projet: Vanessa Lachat et Jérémy Montavon, Rue du Clos 6, 2823 Courcelon.

Projet: construction d'une maison familiale avec cheminée, velux, couvert à voitures/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, sur la parcelle N° 3022 (surface 871 m²), sise Rue du Stand. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: longueur 10 m 57, largeur 10 m 31, hauteur 5 m 27, hauteur totale 6 m 56. Dimensions terrasse couverte bioclimatique: longueur 4 m 50, largeur 4 m, hauteur 2 m 53, hauteur totale 2 m 53. Dimensions couvert à voitures/réduit: longueur 8 m 32, largeur 5 m 54, hauteur 2 m 60, hauteur totale 3 m 50.

Genre de construction: matériaux: briques TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé - beige. Toiture: tuiles TC, teinte grise/Terrasse couverte bioclimatique: métal, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 juin 2018 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 30 mai 2018

Le Conseil communal

Courtételle

Requérants: Audrey et Eric Meunier, Rue Saint-Maurice 8, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Audrey et Eric Meunier, Rue Saint-Maurice 8, 2852 Courtételle.

Projet: assainissement et transformation du bâtiment N° 4: aménagement d'un seul logement, remplacement chaudière mazout par PAC géothermique, isolation int. et périphérique, nouvelle charpente et couverture, ouverture de 2 velux, modifications ouvertures selon dossier déposé, suppression balcon, remplacement fenêtres et portes, nouvelle accès et réaménagement des extérieurs. Sur la parcelle N° 1592 (surface 802 m²), sise Rue des Condemennes. Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales: longueur 12 m 94, largeur 8 m 33, hauteur 6 m 85, hauteur totale 10 m 50. Dimensions escalier ext. (entrée): longueur 3 m 62, largeur 1 m, hauteur 2 m, hauteur totale 2 m.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie existante. Façades: crépi, teinte blanche. Toiture: tuiles TC, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 juin 2018 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 23 mai 2018

Le Conseil communal

Grandfontaine

Requérant: Thomas Iten, Brunnenwiesenstrasse 12, 8172 Niederglatt. Auteur du projet: Stalder & Stalder real Estate AG, Baarerstrasse 94, 6300 Zug.

Projet: démolition partiel du couvert sur façade Nord et transformation du bâtiment existant N° 19 par l'aménagement d'un garage privé et caves au rez-de-chaussée, réaménagement de l'habitation au rez-de-chaussée supérieur, chaudière à bois (bûches), réalisation d'un remblayage au Nord du bâtiment avec deux places de stationnement, sur la parcelle N° 86 (surface 955 m²), sise Route de la Fontaine 19. Zone d'affectation: zone Centre CA.

Dimensions principales: existantes. Dimensions cave Nord (enterrée): longueur 9 m 97, largeur 2 m 85, hauteur 2 m 10, hauteur totale 2 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie, isolation intérieure, crépissage, lames bois. Façades: crépissage, teinte: blanc et lames bois, teinte: brune. Couverture: sans changement.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 juin 2018 au secrétariat communal de Grandfontaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 30 mai 2018

Le Conseil communal

Mervelier

Requérants: Séverine Crelier & Max Houbbi, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, poêle, toiture plate et PAC ext., sur la parcelle N° 524 (surface 696 m²), sise Champ du Clos. Zone d'affectation: Habitation HAd, plan spécial Champ du Clos.

Dimensions principales: longueur 17 m 70, largeur 10 m 25, hauteur 4 m 38, hauteur totale 4 m 38. Dimensions terrasse couverte: longueur 4 m 50, largeur 3 m 50, hauteur 4 m, hauteur totale 4 m.

Genre de construction: matériaux: briques ciment, isolation périphérique. Façades: crépi ciment, teintes blanche et taupe. Toiture: dalle BA, finition gravier, teinte grise.

Dérogation requise: art. 6 lit. a prescriptions du plan spécial Champ du Clos.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30.06.2018 au secrétariat communal de Mervelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 29 mai 2018

Le Conseil communal

Movelier

Requérants: Jenny Müller & Didier Grolimund, Rue des Tourterelles 10, 2800 Delémont. Auteur du projet: MRS Cré habitat SA, Route de la Communance 26, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage double, pergola, PAC ext. et panneaux solaires sur pan Sud, sur la parcelle N° 480 (surface 476 m²), sise Chemin des Vies. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: longueur 19 m 50, largeur 9 m, hauteur 5 m 80, hauteur totale 7 m 41. Dimensions pergola: longueur 7 m, largeur 5 m 90, hauteur 2 m 60, hauteur totale 2 m 60.

Genre de construction: matériaux: ossature bois. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Toiture: tuiles béton, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 juin 2018 au secrétariat communal de Movelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Movelier, le 28 mai 2018

Le Conseil communal

Rebeuvelier

Requérants: Cécilia & Roland Lang, Montchemin 5, 2832 Rebeuvelier. Auteur du projet: Etienne Chavanne SA, atelier d'architecture SIA, Rue Bellevue 2a, 2832 Rebeuvelier.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, 2 velux, PAC int., terrasse couverte et abri jardin avec coupole lumière, couvert à voiture et garage avec panneaux solaires en toiture + mur de soutènement angle N-E, sur la parcelle N° 1267 (surface 655 m²), sise La Condemenne II. Zone d'affectation: habitation HAB, plan spécial La Condemenne II.

Dimensions principales: longueur 13 m 27, largeur 9 m 79, hauteur 4 m 50, hauteur totale 8 m. Dimensions couvert/abri jardin: longueur 5 m 93, largeur 4 m, hauteur 3 m 40, hauteur totale 3 m 40. Dimensions couvert voiture/garage: longueur 6 m 72, largeur 6 m 36, hauteur 2 m 75, hauteur totale 2 m 75.

Genre de construction: matériaux: maison: briques Porotherm/Couverts: ossature bois. Façades: maison: crépi, teinte blanche/Couverts: bardage bois sapin, teinte grise. Toiture: maison: tuiles, teinte anthracite/Couverts: finition gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juin 2018 au secrétariat communal de Rebeuvelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rebeuvelier, le 30 mai 2018

Le Conseil communal

Rossemaison

Requérants: Laetitia et Florent Raboud, Route de Delémont 21, 2842 Rossemaison. Auteurs du projet: Laetitia et Florent Raboud, Route de Delémont 21, 2842 Rossemaison.

Projet: agrandissement de l'habitation, bâtiment existant N° 21, aménagement intérieur séjour et chambre à l'étage, sur la parcelle N° 118 (surface 2047 m²), sise Route de Delémont. Zone d'affectation: zone mixte MA.

Dimensions principales: existantes. Dimensions agrandissement: longueur 9 m 74, largeur 6 m 23, hauteur 5 m 31, hauteur totale 7 m 18.

Genre de construction: murs extérieurs: brique terre cuite, isolation périphérique, crépissage. Façades: crépissage, teinte rose. Couverture: petites tuiles en terre cuite, teinte rouge/brun, pente 27°.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 juin 2018 au secrétariat communal de Rossemaison où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 23 mai 2018

Le Conseil communal

Saignelégier

Requérante: Bulgari Horlogerie SA, Rue de Monruz 34, 2000 Neuchâtel. Auteur du projet: whg.architectes Sàrl, Olivier Gogniat, architecte EPFZ SIA, Rue de la Gruère 5, 2350 Saignelégier.

Projet: agrandissement du bâtiment N° 5: transformations int., aménagement d'ateliers, bureaux et d'une cafétéria sur toiture existante, nouvelles sorties de secours, pose d'un monobloc en toiture, agrandissement du quai de livraison et déplacement à l'ext. du rack gaz/alimentation four, sur la parcelle N° 1116 (surface 2722 m²), sise Chemin des Labours. Zone d'affectation: activités AA.

Dimensions principales: longueur 59 m 56, largeur 25 m, hauteur 12 m, hauteur totale 13 m 50. Dimensions agrandissement Est: longueur 26 m 16, largeur 25 m, hauteur (4 m 40), hauteur totale (4 m 40). Dimensions cafétéria: longueur 31 m 65, largeur 25 m, hauteur totale (3 m 86). Dimensions quai livraison: longueur 8 m 27, largeur 4 m, hauteur 6 m, hauteur totale 6 m.

Genre de construction: matériaux: structure métallique. Façades: tôle aluminium, teinte grise idem existant. Toiture: tôle aluminium, teinte grise idem existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 juin 2018 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 25 mai 2018

Le Conseil communal

Saulcy

Requérant: SEOD, Case postale 851, 2800 Delémont. Auteur du projet: CSC Arc jurassien, Grand-Rue 107, 2720 Tramelan.

Projet: Pose d'un Molok® semi-enterré, sur la parcelle N° 1124 (surface 4793 m²), sise Rue des Tilleuls. Zone d'affectation: utilité publique UAb.

Dimensions principales: diamètre 2 m, hauteur 0 m 90, hauteur totale 1 m 20.

Genre de construction: matériaux: polyéthylène PE. Façades: lames bois, teinte brun clair. Toiture: plastique, teinte noire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 juin 2018 au secrétariat communal de Saulcy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saulcy, le 26 mai 2018

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'intégration cantonal, et suite au départ de l'actuelle titulaire, le Service de la population met au concours le poste de

Collaborateur-trice administratif-ve à 80 %

pour une durée déterminée, jusqu'à fin décembre 2021

Mission: Participer au développement et à la consolidation des mesures conduites par le Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme contenues dans le Programme d'intégration cantonal. Conceptualisation, gestion et coordination de projets. Contacts et soutien aux différents acteurs œuvrant dans l'intégration et la lutte contre le racisme, tels que les institutions, les associations et communautés étrangères.

Profil: Bachelor (option sociologie, anthropologie ou géographie) ou formation et expérience jugées équivalentes. Une expérience dans les domaines de la migration et de l'intégration représente un atout. Aisance dans les rapports humains. Capacités d'adaptation rapide. Aptitude à travailler de façon autonome. Maîtrise des différentes tâches bureautiques. Esprit de synthèse. Bonnes connaissances des outils informatiques et capacités rédactionnelles.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IV / Classe 13.

Entrée en fonction: 1^{er} juillet 2018 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Marcel Ryser, chef du Service de la population, 032 420 56 80 ou de M^{me} Nicole Bart, responsable du Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme 032 420 56 94.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve 80% Bureau de l'intégration SPOP », jusqu'au 22 juin 2018.

www.jura.ch/emplois

JURA^{RE}CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite de la titulaire, le Service de l'action sociale met au concours le poste de

Assistant-e social-e au secteur Insertion à 85-100%

Mission: Au sein d'une petite équipe, vous organisez et coordonnez le dispositif des mesures d'insertion destiné aux bénéficiaires de l'aide sociale. Grâce à vos relations avec les entreprises jurassiennes, vous négociez des contrats de stage ou d'apprentissage. Vous collaborez étroitement avec les services concernés et conseillez les bénéficiaires dans leurs démarches d'insertion. Plus globalement, vous contribuez à la réflexion sur le développement et l'évaluation des mesures d'insertion dans le but d'une constante adaptation aux besoins dans le respect du cadre légal et financier.

Profil: Assistant-e social-e HES ou formation et expérience jugées équivalentes. Connaissances ou formation spécifique dans le domaine de l'insertion professionnelle constituent un atout. Sens de l'organisation et des priorités. Maîtrise de la communication orale. Grande capacité d'empathie.

Fonction de référence et classe de traitement: Assistant-e social-e/Classe 14.

Entrée en fonction: 1^{er} décembre 2018 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont avec déplacements dans les services sociaux.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^{me} Muriel Christe Marchand, cheffe du Service de l'action sociale, tél. 032 420 51 40.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Assistant-e social-e », jusqu'au 22 juin 2018.

www.jura.ch/emplois

JURA^{RE}CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



La Trésorerie générale met au concours le poste de

Secrétaire-comptable à 60%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne

Mission: Assister le responsable et le personnel de la comptabilité (diverses tâches comptables) et les activités de secrétariat en lien avec le domaine de la comptabilité (accueil au guichet, courrier).

Profil: CFC d'employé-e de commerce ou formation et expérience jugées équivalentes. Connaissance particulière dans le domaine de la comptabilité et du fonctionnement de l'Administration représente un atout. Quelques années d'expérience dans un poste similaire souhaitée. Maîtrise des outils informatiques. Bonnes connaissances de l'allemand (parlé) représentent un atout. Sens de l'accueil.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IIa/Classe 6.

Entrée en fonction: De suite.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Christophe Fleury, responsable de la gestion comptable de l'Etat à la Trésorerie générale, tél. 032 420 55 15.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Secrétaire-comptable TRG », jusqu'au 6 juin 2018.

www.jura.ch/emplois

JURA^{RE}CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



L'Office des poursuites et faillites de Porrentruy met au concours un poste de

Collaborateur-trice administratif-ve à 50%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne

Mission: Travaux en matière de poursuites et faillites, plus spécialement l'exécution des saisies (audition des débiteurs, investigations, procès-verbaux, calcul du minimum vital, encaissement des saisies de salaire, correspondance, etc.)

Profil: CFC d'employé-e de commerce ou formation et expérience jugées équivalentes. Minimum 2 à 4 ans d'expérience. Sens de l'organisation et des priorités, rigueur, maîtrise dans la communication orale, capacité à faire face à des interruptions de travail de réflexion,

aptitude à travailler de manière indépendante et en équipe, entregent, empathie, facilité en informatique, sens de la solidarité. Permis de conduire souhaité.

Fonction de référence et classe de traitement :
Collaborateur-trice administratif-ve IIIa/Classe 9.

Entrée en fonction : 1^{er} août 2018.

Lieu de travail : Porrentruy.

Renseignements : peuvent être obtenus auprès de M^{me} Mylène Jolidon, préposée a.i. à l'Office des poursuites et faillites de Porrentruy, tél. 032 420 32 12.

Intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve à 50 % PFP », jusqu'au 6 juin 2018.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire de Fontenais, de poste d'

Enseignant-e primaire

(contrat de durée déterminée)

Mission : assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité : 23 à 25 leçons hebdomadaires dans les degrés 1-8H.

Profil : Bachelor HEP ou titre jugé équivalent.

Fonction de référence et classe de traitement :
Enseignant-e primaire/Classe 13.

Entrée en fonction : 1^{er} août 2018.

Lieu de travail : Ecoles de Fontenais et Bressaucourt.

Renseignements : Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Fontenais, M^{me} Ségolène Eberlin (032 466 19 02) et/ou auprès de la présidente de la Commission d'école, M^{me} Katia Lehmann (032 466 14 16).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées soit par écrit avec la mention « Postulation », à M^{me} Katia Lehmann, présidente de la Commission d'école, Chemin des Chainions 521, 2903 Villars-sur-Fontenais, soit par courrier électronique à l'adresse : katia.lehmann@bluwin.ch, jusqu'au 8 juin 2018.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire de la Cœuvatte, deux postes d'

Enseignant-e primaire

(contrat de durée indéterminée, le-la titulaire est candidat-e- d'office)

Mission : Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité :

- 10 à 13 leçons hebdomadaires dans les degrés 3-8H avec l'enseignement de l'anglais
- 18 à 22 leçons hebdomadaires dans les degrés 3-8H

Profil : Bachelor HEP ou titre jugé équivalent.

Fonction de référence et classe de traitement :
Enseignant-e primaire/Classe 13.

Entrée en fonction : 1^{er} août 2018.

Lieu de travail : Ecole de Cœuve.

Renseignements : Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de la Cœuvatte, M^{me} Anne-Marie Choffat (032 466 81 61) et/ou auprès de la présidente de la Commission d'école, M^{me} Liliane Pape (032 474 44 36).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à M^{me} Liliane Pape, présidente de la Commission d'école, Au Bas du Village 41, 2933 Lugnez, jusqu'au 8 juin 2018.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire de la Cœuvatte, un poste d'

Enseignant-e primaire

(contrat de durée déterminée de deux années, le-la titulaire est candidat-e- d'office)

Mission : Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité : 4 à 6 leçons hebdomadaires dans les degrés 1-2H.

Profil : Bachelor HEP ou titre jugé équivalent.

Fonction de référence et classe de traitement :
Enseignant-e primaire/Classe 13 au taux de rétribution de 95 % .

Entrée en fonction : 1^{er} août 2018.

Lieu de travail: Ecole de Cœuve.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de la Cœuvatte, M^{me} Anne-Marie Choffat (032 466 81 61) et/ou auprès de la présidente de la Commission d'école, M^{me} Liliane Pape (032 474 44 36).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à M^{me} Liliane Pape, présidente de la Commission d'école, Bas du Village 41, 2933 Lugnez, **jusqu'au 8 juin 2018.**

JURACH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire de la Haute-Sorne, trois postes d'

Enseignant-e primaire

(contrat de durée déterminée d'une année)

Mission: assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Profil: Bachelor HEP ou titre jugé équivalent.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2018.

Lieu de travail: Ecoles des Bassecourt, Courfaivre, Glovelier.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de la Haute-Sorne, M^{me} Antoinette Kottelat (032 426 74 72) et/ou auprès du président de la Commission d'école, M. Blaise Schüll (032 426 58 59).

Documents requis: Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Postulation: Elles sont adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Blaise Schüll, président de la Commission d'école, Pâquerettes 22, 2854 Bassecourt **jusqu'au 8 juin 2018.**

Taux d'activité: 1 poste comprenant entre 14 à 17 leçons hebdomadaires dans les degrés 1-2H.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire/Classe 13 au taux de rétribution de 95% .

Taux d'activité: 1 poste comprenant entre 14 à 22 leçons hebdomadaires dans les degrés 3-8H.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire/Classe 13.

Taux d'activité: 1 poste comprenant entre 23 à 27 leçons hebdomadaires dans les degrés 5-8H avec enseignement de l'anglais.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire/Classe 13.

Dans le cadre des classes du secteur pédagogique de l'espace de Delémont, nous cherchons

Deux enseignant-e-s spécialisé-e-s à 50% chacun-e

Un éducateur-trice spécialisé-e à 25%

M^{me} Patrizia Molo, responsable du secteur pédagogique, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, tél. 032 421 16 00/courriel: patrizia.molo@perene.ch.

Nous vous invitons à remettre votre dossier de candidature, jusqu'au 15 juin 2018 à: Fondation Pérène, M^{me} Patrizia Molo, responsable du secteur pédagogique, Ch. du Palastre 18, Case postale 2126, 2800 Delémont 2. Votre dossier comprendra une lettre de motivation, un curriculum vitae, une copie des diplômes et les certificats de travail.

Davantage d'informations sur ce poste sont disponibles sur notre site internet: www.perene.ch.



La **Communauté scolaire du Collège de Delémont** met au concours le poste suivant:

Agent-e administratif-ve, 60-80% responsable du secrétariat du Collège de Delémont

L'annonce détaillée et les exigences liées à ce poste sont consultables sur la page d'accueil du site internet www.college-delemont.ch.

Délai de postulation: vendredi 15 juin 2018.

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice:

Syndicat d'améliorations foncières

des Genevez et commune des Genevez

Service organisateur/Entité organisatrice:

Service de l'économie rurale et Section

du cadastre et de la géoinformation,

à l'attention de Pierre Simonin, Courtemelon,

case postale 131, 2852 Courtételle, Suisse,

Téléphone: 032 420 74 05,

E-mail: pierre.simonin@jura.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de services

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Améliorations foncières des Genevez

- 2.2 Catégorie de services**
Catégorie de services CPC: [12] Architecture, conseils et études techniques, services techniques intégrés, aménagement urbain et architecture paysagère; conseils afférents à caractère scientifique et technique
- 2.3 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 71354300 - Services cadastraux,
71355200 - Services d'arpentage cadastral
- 3. Décision d'adjudication**
- 3.1 Critères d'adjudication**
Prix
Qualité
Références
Organisation générale pour le mandat
Aptitudes
Créativité, solution novatrice
- 3.2 Adjudicataire**
Liste des adjudicataires
Nom: Rolf Eschmann SA, Rue du 23-Juin 37, 2830 Courrendlin, Suisse
Prix: sans indication
- 4. Autres informations**
- 4.1 Appel d'offres**
Publication du: 02.11.2017
Organe de publication: Journal Officiel du canton du Jura
Numéro de la publication 986385
- 4.2 Date de l'adjudication**
Date: 09.03.2018
- 4.3 Nombre d'offres déposées**
Nombre d'offres: 2

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur / Entité adjudicatrice:
Commune de Haute-Sorne, Conseil communal
Service organisateur / Entité organisatrice:
Bureau d'ingénieurs
GVS SA, à l'attention de Laurent Vernier,
Rue de la Liberté 6, 2854 Bassecourt, Suisse,
Téléphone: 032 426 61 25, Fax: 032 426 82 48,
E-mail: gvs.sa@bluewin.ch
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**
Commune de Haute-Sorne, à l'attention de
Secrétariat communal, Rue de la Fenatte 14,
2854 Bassecourt, Suisse,
Téléphone: 032 427 00 10, Fax: 032 427 00 20,
E-mail: info@haute-sorne.ch
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
13.06.2018
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**
Date: 02.07.2018 **Heure:** 11:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**
02.07.2018, **Heure:** 13:30
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
Commune/Ville
- 1.7 Mode de procédure choisi**
Procédure ouverte

- 1.8 Genre de marché**
Marché de travaux de construction
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
Non

2. Objet du marché

- 2.1 Genre du marché de travaux de construction**
Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché**
Commune de Haute-Sorne Réfection de la rue du Chételay/Courfaivre Travaux de génie civil
- 2.4 Marché divisé en lots?**
Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45000000 - Travaux de construction
- 2.6 Description détaillée du projet**
Quantités générales:
– Décapage terre végétale: 2800 m²
– Terrassements: 3400 m³
– Démolition enrobé: 3000 m²
– Fourniture grave: 3350 m³
– Revêtement bitumineux: 750 to
– Pavés et bordures de bord: 900 m
– Évacuation de matériel: 3400 m³
Eclairage public / Electricité:
– Tuyaux PE: 2000 m
– Socles candélabre: 9
Canalisations:
– Tuyaux PP: 820 m
– Dépotoirs: 19 p
– Regards de visite: 11 p
- 2.7 Lieu de l'exécution**
Haute-Sorne/Courfaivre - JU
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
Début: 10.09.2018, Fin: 31.05.2019
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Non
- 2.9 Options**
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**
Non
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**
Non
- 2.13 Délai d'exécution**
Début 10.09.2018 et fin 31.05.2019
Remarques: Durant la période hivernale, les accès aux propriétés privées devront être rétablis et pourront être déneigés.
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 Cautions / garanties**
Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon les directives administratives de l'appel d'offre.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Selon les directives administratives de l'appel d'offre.

3.6 Sous-traitance

Selon les directives administratives de l'appel d'offre.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du: 30.05.2018 jusqu'au 22.06.2018

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations**4.2 Conditions générales**

Selon les conditions mentionnées dans les documents de l'appel d'offre.

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Selon les conditions mentionnées dans les documents de l'appel d'offre.

4.5 Autres indications

Visite des lieux obligatoire:

06.06.2018 à 13:30 sur place

Les documents d'appel d'offres doivent obligatoirement être téléchargés sur www.simap.ch.

4.6 Organe de publication officiel

www.simap.ch

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers

Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs (SEOD)

**Assemblée des délégués du SEOD,
jeudi 21 juin 2018, à 19h,
au Restaurant du Raisin à Develier**

Ordre du jour:

1. Communications, acceptation de l'ordre du jour et nomination des scrutateurs
2. Procès-verbal de l'Assemblée des délégué(e)s du 30 novembre 2017
3. Election du président et du vice-président de l'assemblée des délégué(e)s du SEOD
4. Présentation et acceptation des comptes SEOD 2017 et donner décharge aux organes du SEOD
5. Discussion sur le rapport d'activités SEOD 2017
6. Retours des groupes de travail SEOD
 - a) GT « gestion des déchets recyclables »
 - b) GT « conduite opérationnelle »
 - c) GT « extension de la décharge »
 - d) GT « moloks »
7. Informations
 - a) Nouvelle organisation du SEOD
 - b) Concept de communication SEOD 2018
 - c) Projet biogaz Courtemelon
 - d) Projet d'augmentation de la redevance cantonale sur les déchets incinérables
8. Divers et imprévus

Le comité du SEOD

**Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse :**

journalofficiel@pressor.ch

Jusqu'au lundi 12 heures